

# À PROPOS DE LA GRATUITÉ DES BIBLIOTHÈQUES : LE CAS D'ARLES

par Jean-Loup Lerebours \*

**D**epuis son inauguration en février 1989, la médiathèque d'Arles est totalement gratuite pour tous les usagers et tous les types de documents qu'ils peuvent y emprunter : livres, revues, phonogrammes, vidéogrammes, œuvres de l'arthothèque. L'acculturation, l'acquisition de savoirs, nécessitent des efforts, mais au bout, pour ceux qui y consentent, il y a souvent aussi une meilleure insertion sociale, une existence plus épanouie, plus de tolérance, de compréhension de la différence. C'est pour que chacune, chacun, quelle que soit sa situation sociale du moment, puisse accéder sans aucun frein économique aux collections proposées par la médiathèque, que le choix politique de la gratuité a été fait.

Certains contestent l'influence de cette gratuité. Comparons les chiffres des statistiques 1991 de la Direction du livre et de la lecture avec ceux de la médiathèque d'Arles, la même année, dans la même tranche démographique (villes de 50 000 habitants).

Alors que la moyenne nationale est de 9 194 emprunteurs inscrits, la médiathèque d'Arles en a dénombré 16 253, soit un différentiel de + 77 %. Nous n'en concluons pas que tous ces inscrits supplémentaires sont devenus par la grâce de la gratuité des lecteurs chevronnés, ce serait trop simple et trop beau. Nous notons simplement que la démarche d'inscription en est largement facilitée et c'est déjà beaucoup. Reste ensuite à savoir bien accueillir en permanence ce public, à être en mesure de répondre à ses attentes, à ce qu'une première inscription soit suivie de réinscriptions les années suivantes et c'est une autre « paire de manches ».

Quant aux prêts de documents, on peut en découvrir le détail dans le tableau ci-dessous. Cette série de chiffres confirme a contrario ou a fortiori l'influence de la gratuité.

A contrario : + 77 % pour les inscrits et + 35,5 % seulement pour les prêts de livres. Oui, mais la plupart des médiathèques n'ont pas un régime homogène pour les différents supports. Souvent, le prêt de livres est gratuit alors que le prêt de disques et de vidéocassettes est payant. Le différentiel de prêts de livres d'Arles par rapport aux autres établissements est donc uniquement lié au différentiel d'inscrits.

A fortiori : contrairement à d'autres établissements, le prêt de disques et de vidéocassettes étant également gratuit à la médiathèque d'Arles, les différentiels respectifs (+ 73,5 % et

qualification du personnel. Le personnel de la médiathèque est passé par les mêmes formations que celui des autres bibliothèques publiques, donc pratiquement pas de différence de ce point de vue non plus, sauf que, en proportion, la catégorie B est mieux représentée.

## « Nous touchons des publics non habitués au livre et aux équipements culturels »

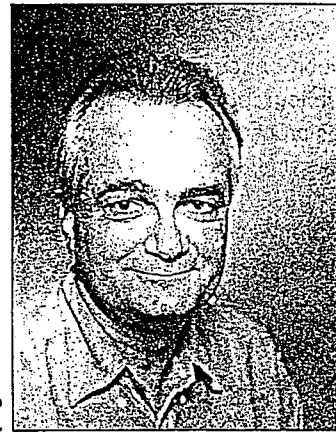
+ 142,5 %) sont très importants.

J'impute ces différences de résultats à la gratuité. On pourrait m'objecter que d'autres facteurs influent sur le fonctionnement d'un service municipal de la lecture, j'en conviens. Poussons donc l'analyse.

La médiathèque d'Arles bénéficie d'un bâtiment réussi, mais n'est-ce pas le cas d'une proportion de plus en plus importante d'établissements ? Autre facteur favorisant : la

Autre facteur : les collections et les acquisitions. Nous sommes proches des moyennes nationales, sauf pour les périodiques et les vidéocassettes où il y a un plus en notre faveur.

Quant aux horaires d'ouverture, il y a en revanche un différentiel important en notre défaveur. Moyenne nationale : 30 h 20. Arles : 23 h 20, soit - 22,5 %. Or, malgré ce handicap, nous avons obtenu les résultats cités ci-dessus. Je vois mal comment on pourrait nier l'impact de la gratuité.



Jean-Loup Lerebours.

J'entends souvent que la gratuité déresponsabiliserait les utilisateurs des établissements de lecture publique. Nos observations infirment cette objection : il n'y a pas plus de dégradations ni de pertes de documents ni moins de respect des locaux

et du personnel dans les services appliquant la gratuité totale que dans ceux qui font payer. Dans nos établissements comme dans les autres, les utilisateurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et doivent les remplacer ou les rembourser dès lors qu'ils ne sont pas en mesure de les restituer en bon état. De la même manière, ils doivent des pénalités lorsqu'ils ont dépassé les délais de prêt autorisés, etc.

La seule chose qui change effectivement — mais dès lors qu'elle correspond à nos objectifs, il serait malvenu de ne pas l'assumer —, c'est que nous touchons des publics non habitués au livre et aux équipements culturels. Nous avons à faire de gros efforts d'information, de formation, d'accueil afin qu'ils puissent s'intégrer convenablement dans la vie quotidienne de notre service en respectant les règles, en n'oubliant pas que les droits s'accompagnent toujours de devoirs.

Pas de déresponsabilisation donc. Au contraire même, une contribution à l'apprentissage de la citoyenneté dont toute la collectivité bénéficie ensuite.

\* Conservateur en chef, directeur de la médiathèque

Moyenne nationale*	Médiathèque d'Arles	Différentiel
Prêts de livres : 174 407	236 589	+ 35,5 %
phonogrammes : 34 332	59 522	+ 73,5 %
vidéogrammes : 19 780	47 926	+ 142,5 %

\* Sources : DLL (statistiques 1991)